



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

**RESTAURATION DU LIT MINEUR ET DES BERGES DE LA LOISNE AVAL - ATTRIBUTION
ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, et qu'elle met en œuvre les Plans de Restauration et d'Entretien Écologique.

Considérant que les travaux de restauration et de diversification des écoulements de la Loïsne Aval doivent être réalisés en 2022, avant la fin de validité de la Déclaration d'Intérêt Général qui permet à l'agglomération d'intervenir sur des propriétés privées,

Considérant par ailleurs que l'offre de la société Forêts et Paysages répond de manière pertinente et avantageuse sur ce secteur économique.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique il y a lieu d'attribuer un marché à la société Forêts et Paysages, dont le siège social est à BEAUFORT (59330), ZA de Warenes, D602 et de le signer pour un montant de 89 152,50 € HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision de l'admission des prestations.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la restauration du lit mineur et des berges de la Loïsne Aval avec la société Forêts et Paysages, ayant son siège social à BEAUFORT (59330), ZA de Warenes, D602 et de le signer pour un montant de 89 152,50 € HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision de l'admission des prestations.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ... **9. AOUT 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 AOUT 2022**

Et de la publication le : **10 AOUT 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

[Handwritten signature]